

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3220100: entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité

En vigueur au 01/01/2008 (Dernière actualisation de la page 04/02/2015)

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

ANCIENNETÉ	SALAIRE HORAIRE MINIMUM
Moins d'un an	8.93
Au moins un an	9.28
Au moins deux ans	9.40